

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 138 – ÉDITION DU 16 MARS 2020

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54043 ESSEY-LES-NANCY CEDEX

Tél. 03 83 16 47 03 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 16 mars 2020 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du Conseil d'Administration

Conseil d'administration du 5 mars 2020

- DÉLIBÉRATION N°D2020_021 Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 12 décembre 2019
- DÉLIBÉRATION N°D2020_022 Information du conseil d'administration sur les délibérations prises par le bureau
- DÉLIBÉRATION N°D2020_023 Compte administratif 2019
- DÉLIBÉRATION N°D2020_024 Compte de gestion 2019
- DÉLIBÉRATION N°D2020_025 Affectation du résultat 2019
- DÉLIBÉRATION N°D2020_026 Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N°D2020_027 Budget supplémentaire 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2020_028 Autorisation de signature du contrat d'objectifs annuel pour l'année 2020 entre le SDIS 54 et l'UDSP 54
- DÉLIBÉRATION N°D2020_029 Renouvellement du conseil d'administration en 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2020_030 Renouvellement de la commission administrative et technique et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2020_031 Commission d'étude sur les contingents incendie
- DÉLIBÉRATION N°D2020_032 Modification de la délibération n° D2016_032 relative à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences SPP en garde - Évolution de la mesure sociale d'avancement au grade d'adjudant de SPP
- DÉLIBÉRATION N°D2020_033 Mise à jour du tableau des emplois au 1er avril 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2020_034 Mise à jour du tableau des effectifs du SDIS 54 au 1er avril 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2020_035 Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels - Indemnité d'administration et de technicité (IAT).
- DÉLIBÉRATION N°D2020_036 Modification de la délibération D2017-045 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels - Indemnités de responsabilité

- DÉLIBÉRATION N°D2020_037 Modification de la délibération du 10 Mars 1999 relative au régime indemnitaire des agents du SDIS - Indemnités de spécialités des sapeurs-pompiers professionnels
- DÉLIBÉRATION N°D2020_038 Mise à jour des ratios d'avancement 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2020_039 Convention de participation au titre de la santé - autorisation de signature des avenants n°7
- DÉLIBÉRATION N°D2020_040 Prestations d'action sociale 2020 : réservation de berceau - CESU garde d'enfants - coupons sport
- DÉLIBÉRATION N°D2020_041 Modification du règlement intérieur - Partie SPV. Modalités d'affectation et les incompatibilités géographiques des sapeurs-pompiers volontaires
- DÉLIBÉRATION N°D2020_042 Règlement d'indemnisation des Sapeurs-Pompiers Volontaires

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 5 MARS 2020



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 5 MARS 2020

DÉLIBÉRATION N°D2020_021 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 décembre 2019.

DÉLIBÉRATION N°D2020_022 INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N°D2020_023 COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil d'administration,

Vu le compte de gestion 2019 présenté par Madame le Payeur Départemental,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le compte administratif 2019 ainsi que ses annexes, tels que joints à la présente délibération,
- **prend acte** de la concordance du compte administratif 2019 avec le compte de gestion 2019 présenté par Madame le Payeur Départemental.

DÉLIBÉRATION N°D2020_024 COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil d'administration,

Vu le compte administratif 2019 présenté lors de cette même séance du Conseil d'administration et sa concordance avec le compte de gestion 2019,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le compte de gestion transmis par Madame le Payeur Départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION N°D2020_025 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 2019, d'un montant de 2 743 286,67 €, tel que constaté lors du vote du compte administratif 2019, comme suit :

- 696 396,71 € en recettes d'investissement (chap. 10, article 1068),
- le solde, soit 2 046 889,96 € à la section de fonctionnement, sera inscrit en report à nouveau (recettes, chap. 002).

DÉLIBÉRATION N°D2020_026 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du présent rapport sur l'avancement de l'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement,

- **adopte** les modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement afférents, telles que présentées ci-avant et telles que figurant en annexe,

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

DÉLIBÉRATION N°D2020_027 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le budget supplémentaire de l'exercice 2020, dont un état simplifié est présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2020_028 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ANNUEL POUR L'ANNÉE 2020 ENTRE LE SDIS 54 ET L'UDSP 54

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'Administration n°D2017-138 du 7 décembre 2017,

Vu la convention cadre de coopération entre le SDIS et l'UDSP du 10 janvier 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le contrat d'objectifs annuel pour l'année 2020 entre le service départemental d'incendie et de secours et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle tel que présenté en annexe,

- **autorise** son président à signer ledit contrat d'objectifs,

- **prend acte** de l'inscription des crédits relatifs à la subvention de fonctionnement afférente à ce contrat d'objectifs annuel au budget primitif de l'exercice 2020, au chapitre 65 « Autres charges d'activité ».

DÉLIBÉRATION N°D2020_029 RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 5 décembre 2019 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration des SDIS et des représentant des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°2019-109 du Conseil d'administration du 12 décembre 2019,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **fixe** le nombre de membres du conseil d'administration à 25,

- **fixe** la répartition des sièges, par collèges, pour le renouvellement des membres du conseil d'administration, comme suit :

- conseil départemental : 17 sièges
- EPCI : 6 sièges
- communes : 2 sièges

- **approuve** le barème suivant pour la pondération des suffrages :

- 1 voix = 4
- 10 voix = 40
- 100 voix = 400
- 1 000 voix = 4000
- 10 000 voix = 40 000

- **approuve** les modalités de détermination du nombre de voix obtenu par chaque maire et chaque président d'EPCI en application du barème retenu et tel que présenté dans les tableaux joints à la présente délibération,

- **propose** de fixer le calendrier électoral pour l'élection des membres du conseil d'administration représentant les communes et EPCI comme suit

| Etapes | Echéances |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Dépôt des candidatures | Du lundi 30 mars au jeudi 30 avril 2020 |
| Date limite de réclamation aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales | Jeudi 30 avril 2020 à 24h |
| Date limite d'envoi par l'administration des bulletins de vote et enveloppes aux électeurs | Lundi 11 mai 2020 |
| Date limite de retour des votes | Vendredi 29 mai 2020 à 24h |
| Dépouillement et proclamation des résultats | Mardi 9 juin 2020 |
| Contestation sur la validité des opérations électorales | Mardi 23 juin 2020 à 24h |

- **désigne** comme membres de la commission de recensement des votes pour l'élection des membres du conseil d'administration représentant les communes et EPCI, les membres sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques de la commission administrative et technique (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), les personnes suivantes :

- en tant que maires :
 - Madame ou Monsieur le Maire d'Azerailles
 - Madame ou Monsieur le Maire de Dieulouard
- en tant que présidents d'EPCI :
 - Madame ou Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres Toulouses
 - Madame ou Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

DÉLIBÉRATION N°D2020_030 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE ET DU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES EN 2020

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 5 décembre 2019 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration des SDIS et des représentant des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°2019-109 du Conseil d'administration du 12 décembre 2019,

Vu le décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **propose** de fixer le calendrier électoral pour l'élection des membres sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques de la commission administrative et technique (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) comme suit :

| Étapes | Echéances |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Dépôt des candidatures | Du lundi 30 mars au jeudi 30 avril 2020 |
| Date limite de réclamation aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales | Jeudi 30 avril 2020 à 24h |
| Date limite d'envoi par l'administration des codes d'accès à la plateforme de vote électronique | Lundi 11 mai 2020 |
| Ouverture du scrutin en ligne | Lundi 18 mai 2020 |
| Clôture du scrutin en ligne | Vendredi 5 juin 2020 à 24h |
| Dépouillement et proclamation des résultats | Mardi 9 juin 2020 |
| Contestation sur la validité des opérations électorales | Mardi 23 juin 2020 à 24h |

- **décide** le recours au vote électronique comme modalité exclusive de scrutin pour le renouvellement des membres de la CATSIS et du CCDSPV, telles que présentées dans le présent rapport et figurant en annexe,
- **adopte** les modalités de mise en oeuvre du vote électronique pour le renouvellement des membres de la CATSIS et du CCDSPV, telles que présentées en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2020_031 COMMISSION D'ÉTUDE SUR LES CONTINGENTS INCENDIE

Le Conseil d'administration,
Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2019-115 du 12 décembre 2019,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **fixe** la composition de la commission d'étude des contingents incendie comme suit :

- représentants des communes et EPCI siégeant au Conseil d'administration
- président du Conseil d'administration
- vice-président du Conseil d'administration délégué aux finances
- directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours

Parmi les représentants des communes et EPCI siégeant au Conseil d'administration, il est proposé d'inviter les membres titulaires, qui, en cas d'empêchement, pourront se faire représenter de leur suppléant désigné au Conseil d'administration.

- **décide** que ce groupe de travail aura pour mission d'analyser le mode de calcul et la répartition actuelle des contingents incendie, d'étudier l'opportunité d'une révision éventuelle de ceux-ci et de formuler le cas échéant des propositions au Conseil d'administration,

- **précise** que toute proposition de révision du mode de calcul et/ou de la répartition des contingents incendie devra préserver les ressources du SDIS pour les années suivantes.

DÉLIBÉRATION N°D2020_032 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D2016_032 RELATIVE À LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES SPP EN GARDE - ÉVOLUTION DE LA MESURE SOCIALE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJUDANT DE SPP

Le Conseil d'administration,
Vu la délibération n°D2016_032 en date du 31 mars 2016,
Vu l'avis du comité technique en date du 14 février 2020,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la modification de la délibération du conseil d'administration n° D2016_032 en date du 31 mars 2016 comme suit :

A compter du 1^{er} avril 2020, la mesure sociale permettant l'avancement au grade d'adjudant de SPP est applicable aux agents remplissant de manière cumulative les conditions suivantes :

- Être âgé de 45 ans et plus,
- Détenir la formation INC2 (avant 2012),
- Avoir tenu l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant 1 équipe ou d'opérateur CTA pendant au moins 9 ans,
- Tenir l'emploi soit de chef d'agrès d'un engin comportant 1 équipe, soit d'opérateur CTA, soit la fonction de SOTL ou d'un poste en SHR ouvert aux sergents SPP dans le tableau des emplois,
- Attribution d'une indemnité de responsabilité qui fera l'objet d'une délibération mettant à jour les taux applicables rappelés ci-dessous :
 - . 12 % pour les adjudants +45 ans, Chef d'agrès 1 équipe
 - . 13,5 % pour les adjudants +45 ans, Opérateur au CTA

Ces nominations restent toujours conditionnées à la manière de service de chaque agent concerné, étant entendu que chaque cas sera individuellement examiné.

Ces nominations se feront au fur et à mesure de l'atteinte de l'âge nécessaire par les agents concernés, hormis les 4 premières années à compter de 2020, au motif du grand nombre de promovables sur cette période et la nécessité d'un étalement budgétaire de cette mesure.

DÉLIBÉRATION N°D2020_033 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER AVRIL 2020

Le Conseil d'administration,
Vu l'avis du comité technique en date du 14 février 2020,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du tableau des emplois tel que consolidé et annexé, en vue d'une application à compter du 1^{er} avril 2020

DÉLIBÉRATION N°D2020_035 RÉGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT).

Le Conseil d'administration,
Vu l'avis du comité technique du 14 février 2020,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Abroge** la délibération N°D2017_081 relative au régime indemnitaire des agents sapeurs-pompiers professionnels non officiers en inaptitude médicale opérationnelle non limitée initialement dans le temps » à compter du 1^{er} avril 2020.

- **adopte** la modification du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels attribuant une indemnité d'administration et de technicité selon les modalités définies ci après :

| Emploi | Montant de référence* | Coefficient maxi | Montant mensuel* |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| . ADJ SOGA . ADJ Adjoint chef de salle | 41,32 | 1,083 | 44,75 euros |
| . ADJ SOGA sur poste d'officier catégorie B | 41,32 | 3,6302 | 150 euros |
| . Sapeur-pompier professionnel non officier en inaptitude opérationnelle non limitée dans le temps affecté sur un emploi en SHR figurant dans le tableau des emplois | Fonction du grade détenu | Possibilité d'application d'un coefficient équivalent à l'indemnité de responsabilité correspondant à l'emploi détenu avant la décision d'inaptitude opérationnelle | |

* Montant indicatif indexé sur la valeur du point fonction publique

- **décide** que le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- **décide** d'attribuer l'indemnité administration et de technicité selon les modalités décrites ci-dessus à partir du 1^{er} avril 2020.

- **Rappelle** que le régime indemnitaire est un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération que sont le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement (SFT), l'indemnité de résidence et la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Ainsi, le régime indemnitaire a un caractère facultatif. Aussi, s'il appartient à l'assemblée délibérante de décider la mise en place d'un régime indemnitaire dans l'établissement par délibération, l'attribution individuelle de ce régime indemnitaire relève du pouvoir de l'autorité territoriale.

DÉLIBÉRATION N°D2020_036 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D2017-045 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - INDEMNITÉS DE RESPONSABILITÉ

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration N° D2017-045 relative au régime indemnitaire des des sapeurs-pompiers professionnels – Indemnités de responsabilité,
 Vu l'avis du comité technique en date du 14 février 2020,
 Vu le rapport soumis à son examen,
 Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la suppression des taux d'indemnité de responsabilité spécifique prévus pour les adjudants de 55 ans et plus.

- **adopte** les taux d'indemnité de responsabilité pour les adjudants de 45 ans et plus définis dans la tableau ci-dessous.

| Grade | Responsabilités | Taux actuel | Taux modifié |
|-------------------------|-----------------------------------------|-------------|--------------|
| Adjudant 45 ans et plus | Chef d'agrès 1 équipe | 10 % | 12 % |
| Adjudant 45 ans et plus | Adjoint au chef de salle opérationnelle | 11,5 % | 13,5 % |

Pour information, le tableau consolidé des indemnités de responsabilité attribuées aux sapeurs-pompiers professionnels est annexé au présent rapport.

- **autorise** l'autorité d'emploi, après avis du directeur départemental, dans le cas d'une mutation interne à la demande du service, à maintenir l'indemnité de responsabilité détenue par les lieutenants, lorsque le taux détenu avant mobilité est plus favorable que le taux afférent au nouveau poste d'affectation.

DÉLIBÉRATION N°D2020_037 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 10 MARS 1999 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU SDIS - INDEMNITÉS DE SPÉCIALITÉS DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le Conseil d'administration,
 Vu la délibération du 10 Mars 1999 relative au régime indemnitaire des agents du service départemental d'incendie et de secours.
 Vu l'avis du comité technique en date du 14 février 2020
 Vu le rapport soumis à son examen,
 Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **modifie** la délibération du 10 mars 1999 relative au régime indemnitaire des agents du service départemental d'incendie et de secours selon les modalités ci-dessous :

- **décide** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 les niveaux et les taux maximum figurant ci-dessous pour les emplois exercés dans filière formation et développement des compétences :

| Niveau | Anciens Emplois | Nouveaux Emplois | Taux maxi IB100 |
|----------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------|
| Niveau 1 | Formateur et moniteur de 1 ^{er} secours | Accompagnateur de proximité et formateur de premier secours | 4 |
| Niveau 2 | Responsable pédagogique et | Formateur accompagnateur et | 7 |

| | | | |
|----------|----------------------------------|------------------------|----|
| | instructeur | formateur de formateur | |
| Niveau 3 | Organisateur de formation | Concepteur | 10 |
| Niveau 3 | Responsable de service formation | / | / |

- **adopte** le tableau des indemnités de spécialité des sapeurs-pompiers professionnels consolidé et annexé à la délibération

DÉLIBÉRATION N°D2020_038 MISE À JOUR DES RATIOS D'AVANCEMENT 2020

Le Conseil d'administration,
Vu l'avis du comité technique du 22 novembre 2019,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la modification du ratio d'avancement des adjudants pour l'année 2020 telle que présentée en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2020_039 CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DE LA SANTÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N°7

Le Conseil d'administration,
Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018, dite LFSS 2019
Vu le décret n°2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires,
Vu la délibération du conseil d'administration D2019_066 du 04 juillet 2019,
Vu l'avis du comité technique du 14 février 2020,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** d'une évolution du panier de soins dans le cadre de la réforme 100 % santé et notamment de la mise en œuvre du reste à charge 0 au 01-01-2020 en matière d'optique et de dentaire ;

- **adopte** les avenants N°7 modifiant les garanties à la convention et la revalorisation des cotisations actif et retraité avec date d'effet au 01 janvier 2020 ;

- **autorise** le Président du conseil d'administration à signer les dits avenants tels que présentés en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2020_040 PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE 2020 : RÉSERVATION DE BERCEAU - CESU GARDE D'ENFANTS - COUPONS SPORT

Le Conseil d'administration,
Vu la délibération du conseil d'administration n°D2019_067 du 04 juillet 2019
Vu l'avis du comité technique du 14 février 2020,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** la mise en œuvre des prestations d'action sociale au titre de l'année 2020 en faveur des personnels PATS et SPP du SDIS : le renouvellement des dispositifs pré-existants.

- **fixe** les modalités de mise en œuvre des dites prestations le cas échéant, telles que définies en annexes.

- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, en section de fonctionnement au chapitre 012 «dépenses de personnel» (articles 64881 et s.).

DÉLIBÉRATION N°D2020_041 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - PARTIE SPV. MODALITÉS D'AFFECTATION ET LES INCOMPATIBILITÉS GÉOGRAPHIQUES DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Conseil d'administration,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 11 février 2020,

Vu l'avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du 02 mars 2020,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la modification du règlement intérieur des SPV telle que présentée en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2020_042 RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Conseil d'administration,

Vu l'avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du 02 mars 2020,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le règlement départemental d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires tel que présenté en annexe.